

**Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement  
du mercredi 30 mai 2018  
à 13 h**

**AVIS DE CONVOCATION**

Mesdames, Messieurs,

Vous êtes par la présente convoqués à une séance extraordinaire du conseil d'arrondissement qui se tiendra au 201, avenue Laurier, 5<sup>e</sup> étage, le mercredi 30 mai 2018, à 13 h.

Les sujets suivants sont à l'ordre du jour:

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

**10.01** Ouverture

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Ouverture de la séance.

**10.02** Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 30 mai 2018.

**10.03** Questions

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Période de questions et requêtes du public.

**10.04** Questions

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Période de questions des membres du conseil.

## 40 – Réglementation

**40.01** Règlement - Avis de motion

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1185924002

Avis de motion - *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).*

## 70 – Autres sujets

**70.01** Levée de la séance

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Levée de la séance.

---

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 6**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0**

---

---

Claude GROULX  
Secrétaire d'arrondissement  
Montréal, le mardi 29 mai 2018

**Dossier # : 1185924002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

**DONNER UN AVIS DE MOTION RELATIF À LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) VISANT À INTERDIRE, SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT, L'AMÉNAGEMENT ET L'OCCUPATION DE NOUVELLES RÉSIDENCES DE TOURISME.**  
VU l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4).

VU l'article 114 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

ATTENDU QU'il est souhaitable de figer le portrait du territoire pendant la réalisation d'analyses qui viendront définir la nature et la portée du projet de règlement.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

DE donner avis de motion de la présentation, à une séance subséquente du conseil, d'une modification au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) visant à interdire, sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, l'aménagement et l'occupation de nouvelles résidences de tourisme.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2018-05-29 13:42

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1185924002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La prolifération des établissements d'hébergement touristique à court terme soulève des enjeux en matière de préservation de la qualité des milieux de vie et du parc résidentiel montréalais. Étant donné que l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est particulièrement affecté par ce type de transformation, il est nécessaire d'identifier des pistes de solutions pour limiter ces enjeux.

Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) définit l'usage « résidence de tourisme » comme un établissement où est offert de l'hébergement en appartements, maisons ou chalets meublés, incluant un service d'auto cuisine tel que défini par le Règlement sur les établissements d'hébergement touristique (RLRQ, chapitre E-14.2, r. 1).

Sur Le Plateau, les résidences de tourisme sont autorisées dans les secteurs où est autorisée la catégorie H.7 et incidemment H. Ces zones sont principalement situées dans les secteurs à forte densité commerciale.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet

**DESCRIPTION**

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) propose de donner un avis de motion pour interdire, sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement, l'aménagement et l'occupation de nouvelles résidences de tourisme.

La DDTET pourra, pendant l'effet de gel découlant du dépôt de l'avis de motion, procéder à l'analyse détaillée de la problématique et proposer, à une prochaine séance du conseil d'arrondissement, un projet de règlement permettant de mieux encadrer l'aménagement et l'occupation de résidences de tourisme sur le territoire de l'arrondissement.

**JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande de donner un avis de motion afin de :

§ figer le portrait du territoire pendant la réalisation d'analyses qui viendront définir la nature et la portée du projet de règlement.

Le projet de règlement découlant des réflexions qui seront réalisées dans les prochaines semaines devra être présenté au comité consultatif d'urbanisme en vertu du *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (2004-18)*.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Un calendrier sera proposé lorsqu'un premier projet de règlement sera soumis pour adoption.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Parties prenantes**

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 29 mai 2018

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Simon LEMIEUX  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-05-28

Stéphane B MORIN  
Conseiller en aménagement - chef d'équipe

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Michael TREMBLAY  
Directeur par intérim de la Direction du  
développement du territoire et des études  
techniques